

YÉMEN

Crainces d'exécution imminente

Marwan Abdul Raqib Anam (h), 28 ans

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

Index AI : MDE 31/015/2007

AU 221/07

ÉFAI

23 août 2007

Selon les informations reçues, Marwan Abdul Raqib Anam risque d'être exécuté dès le lundi 27 août. Il a été condamné à la peine capitale pour un meurtre commis il y a au moins cinq ans, et est détenu dans une prison de Taizz depuis lors. Marwan Abdul Raqib Anam a épuisé toutes les voies de recours à sa disposition. Le président peut encore décider, cependant, de ne pas ratifier l'ordonnance d'exécution.

Au moins 55 autres personnes détenues à la prison de Taizz auraient épuisé leurs voies de recours et seraient menacées d'une exécution imminente.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Amnesty International est préoccupée depuis longtemps par le recours à la peine capitale au Yémen, notamment parce que ce châtime est souvent prononcé au terme de procès qui ne sont pas conformes aux normes internationales d'équité.

L'organisation reconnaît que les États ont le droit et le devoir de traduire en justice les personnes soupçonnées d'infractions pénales reconnues par la loi, mais elle est opposée de manière catégorique et en toutes circonstances à la peine capitale, qui constitue le châtime le plus cruel, inhumain et dégradant qui soit, ainsi qu'une violation du droit à la vie.

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en arabe, en anglais ou dans votre propre langue) :

- exhorte les autorités à renoncer à l'exécution de Marwan Abdul Raqib Anam ;
- priez le président de commuer la peine de mort prononcée contre cet homme, et contre toutes les personnes menacées d'une exécution imminente ;
- dites reconnaître que les autorités ont le droit de traduire en justice les personnes soupçonnées d'infractions pénales, mais soulignez votre opposition catégorique à la peine capitale ;
- rappelez aux autorités qu'elles sont tenues de respecter les normes internationales d'équité relatives aux affaires de crimes passibles de la peine capitale, qui prévoient en particulier le droit de solliciter une grâce ;
- priez le président de commuer toutes les peines capitales non encore appliquées et d'instaurer un moratoire sur les exécutions, en vue d'abolir définitivement ce châtime.

APPELS À

Président de la République :

His Excellency General 'Ali 'Abdullah Saleh
President of the Republic of Yemen
Sana'a

République du Yémen

Fax : + 967 127 4147

Formule d'appel :

Your Excellency, / Monsieur le Président,

Ministre de la Justice :

Dr Ghazi Shaif Al-Aghbari

Ministry of Justice

Sana'a

République du Yémen

Fax : +967 1 222 015

Formule d'appel :

Your Excellency, / Monsieur le Ministre,

Ministre de l'Intérieur :

His Excellency Dr Rashid Muhammad al-Alimi

Ministry of Interior

Sana'a

République du Yémen

Fax : + 967 1 332 511

Formule d'appel :

Your Excellency, / Monsieur le Ministre,

Ministre des Droits humains :

Her Excellency Houda 'Ali 'Abdullatif al- Baan

Ministry for Human Rights

Sana'a, République du Yémen

Fax : + 967 1 444 838

Formule d'appel :

Your Excellency, / Madame la Ministre,

COPIES aux représentants diplomatiques du Yémen dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

APRÈS LE 4 OCTOBRE 2007,

VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.